Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0365

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Chassieu
objet :	**Requalification de la zone industrielle - Convention tripartite entre EDF, GDF et la Communauté urbaine en vue de la réalisation d'un édicule technique**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance du conseil de Communauté urbaine en date du 26 février 2001, il a été entériné le principe de signature d'une convention tripartite de répartition des compétences entre EDF-GDF, la Communauté urbaine et une personne privée, en vue de permettre la réalisation d'un édicule technique EDF-GDF sur la zone industrielle de Chassieu.

Il est rappelé que cette intervention se situe dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Chassieu lancée en 1997 par la Communauté urbaine, la commune de Chassieu et la Chambre de commerce et d'industrie du Rhône.

Cette démarche vise à rehausser l'image globale de la zone industrielle en améliorant les conditions d'accessibilité ou de desserte, en aménageant des espaces publics, en augmentant le niveau de services…

Parmi les actions entreprises, figure le renouvellement de l'édicule technique EDF-GDF précité, situé en bordure de la rue Jacques Monod.

Ce dernier avait été réalisé lors de la création de la zone industrielle et remis à l'association syndicale du lotissement concerné.

EDF-GDF n'étant pas propriétaire de ce bâtiment, celui ci n'a fait l'objet d'aucun entretien et a connu un processus de dégradation important, qui rend aujourd'hui nécessaire une intervention de remplacement, tant pour des raisons esthétiques que sécuritaires.

Il a été convenu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge, au titre de la requalification de la zone industrielle, la construction du génie civil et qu'une convention tripartite serait établie entre EDF-GDF, la Communauté urbaine et le propriétaire du terrain concerné, afin de définir précisément la répartition des prestations entre chacun des intervenants.

Une convention avait été établie sur ces bases, qui n'a pu être signée du fait de la séparation juridique en cours entre EDF et GDF. S'agissant désormais de deux entités différentes, il a été demandé par les services juridiques d'EDF et de GDF que la convention tripartite initiale soit transformée de la manière suivante :

- une convention de mise à disposition de terrain et de servitude en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un édicule technique d'alimentation électrique à passer entre le propriétaire du terrain et EDF,

- une convention de mise à disposition de terrain et de servitude en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un édicule technique d'alimentation en gaz à passer entre le propriétaire du terrain et GDF,

- une convention tripartite entre EDF, GDF et la Communauté urbaine en vue de fixer les modalités administratives, techniques, et financières de réalisation de l'édicule technique et des réseaux de desserte en énergie électrique et gaz nécessaires à l'équipement des entreprises.

En conséquence, les conventions formalisant les engagements pris par chacune des parties ont été modifiées comme indiqué ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 février 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention tripartite de répartition des compétences entre EDF-GDF et la Communauté urbaine en vue de fixer les modalités administratives, techniques, et financières de réalisation de l'édicule technique et des réseaux de desserte en énergie électrique et gaz nécessaires à l'équipement des entreprises.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,